

**CRITERES DE PROMOTION POUR LE
 TABLEAU D'AVANCEMENT APAE
 AU TITRE DE 2020**

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires <u>validés</u>) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Accès au corps des AAE par concours ou IRA		10 points	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points	Dossier candidature
	Favorable	35 points	
	Défavorable	0 point	
* Mobilité fonctionnelle : exercice de 2 fonctions dans les 15 dernières années (préciser les missions exercées)		10 points	Dossier candidature, fiches de postes
* Exercice de fonctions listées dans l'arrêté du 16 mai 2014 fixant la liste des fonctions mentionnées dans le cadre l'accès au GRAF pendant l'année scolaire 2017/2018		10 points	Dossier candidature, fiches de postes
* Interim ou remplacement d'un APAE, DdS, AAHC plus de 5 mois consécutifs dans les 5 dernières années		10 points	Lettre de mission, arrêté
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années		10 points	Convocation, lettre de mission, charte
Ces points ne sont pas cumulables			

Attention :

- * - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent